

## Rapport de commission

### Préavis n° 645/21

<b>Objet :</b>	Arrêté d'imposition pour l'année 2022		
<b>Date et heures de la séance :</b>	27 septembre 2021	Début : 19h00	Fin : 20h30
<b>Lieu de la séance :</b>	Salle du Conseil de l'Hôtel de ville		
<b>Président-e / Rapporteur-e :</b>	M. Michel Maillefer		
<b>Membres de la commission présents :</b>	Mme Armanda Cotter, M. François Gonin, M. Michel Jaquemet, Mme Melissa Margot, M. Mathieu Panchaud, Mme Natacha Stucki (M. Antoine Pochon, suppléant, sans droit d'expression ni de vote)		
<b>Membre(s) absent(s) :</b>	-		
<b>Représentant(s) de la Municipalité :</b>	M. Antonio Vialatte, Syndic ; Mme Dominique Léglise, cheffe du Service des finances		

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers.

La Commission des Finances a bénéficié lors de la séance qu'elle a consacré au préavis 645/21 des compléments d'information de M. le Syndic Antonio Vialatte et de Mme la Cheffe du Service communal des finances Dominique Léglise. La Commission les remercie.

Pour l'année 2022, la Municipalité propose le maintien tant du taux actuel d'imposition, à 69 par rapport à l'impôt cantonal de base, que des autres positions de l'arrêté. La Municipalité a déterminé cette position au regard de l'analyse financière présentée dans le préavis 645/21, mais aussi pour deux raisons, exposées notamment au point 7.1 dudit préavis.

- La Municipalité veut se donner du temps pour examiner en profondeur la situation financière dans le but d'évaluer comment assurer les investissements futurs, parfois obligatoires ; ce temps est particulièrement nécessaire en début de législature, avec une nouvelle équipe municipale entrée en fonction le 1er juillet. Le travail porte sur le plan d'investissement et le plafond d'endettement.
- La Municipalité souhaite entamer une réflexion sur d'autres apports de revenus qui doivent permettre de financer le fonctionnement du budget communal.

La Commission des finances constate avec la Municipalité que ces dernières années les comptes annuels ont été positifs en raison de recettes extraordinaires. Par définition, cette positivité n'est donc pas assurée dans le temps. En outre, même si des amortissements complémentaires ont pu être effectués, la marge d'autofinancement rend nécessaire de recourir régulièrement à l'emprunt pour financer les investissements. Si les taux d'intérêt sont bas et si les taux d'intérêt de certains emprunts ont été renégociés à la baisse, de 2015 à 2020 près de 43% des investissements de la Commune ont été financés par une augmentation de la dette communale.

Les investissements indiqués au point 6.1 du préavis ne constituent pas une pré-priorisation, mais sont listés en raison de leur importance. Certains sont liés à des obligations légales et devront de toute façon être entrepris. Des priorités devront être établies, voire des séquençages pour certains projets, et parfois il sera peut-être nécessaire d'agir en fonction des opportunités.

Les perspectives restent incertaines et incitent à la prudence. Les charges non maîtrisables ne devraient pas diminuer. Et pour 2022, des augmentations de charges sont déjà connues, notamment pour certaines associations intercommunales (ASIGE et FAdEGE) et pour les transports publics.

La Commission des finances considère que les éléments explicatifs donnés dans le préavis 645/21 et au cours de la séance sont pertinents. Le constat relatif aux incertitudes concernant les revenus, et la nécessité d'une réflexion sur la priorisation des investissements à venir justifient pour la Commission l'attitude de prudence de la Municipalité. La Commission estime ainsi que le maintien du statu quo pour 2022 pour l'arrêté d'imposition est une attitude sage et judicieuse.

C'est donc à l'unanimité que les membres de la Commission des finances recommandent au Conseil communal de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Grandson, sur proposition de la Municipalité, vu le préavis no 645/21 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2022, entendu le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide :

Article 1 : **d'adopter** l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 tel que présenté et annexé au présent préavis ;

Article 2 : **d'autoriser** la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Département des institutions et du territoire (DIT) pour approbation.

Pour la Commission des finances

Le rapporteur, Michel Maillefer

